NOTE D'INFORMATION

La Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'allocations familiales

Enjeux, apports et perspectives pour la Communauté de communes Marana-Golo et ses communes membres

1. La Convention Territoriale Globale : de quoi s'agit-il ?

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de partenariat entre la **Caisse d'allocations familiales (CAF)** et une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Elle a pour objectif de construire, à l'échelle d'un territoire, une **politique sociale et familiale cohérente, concertée et adaptée aux besoins des habitants**.

La CTG ne constitue pas uniquement un dispositif de financement. Elle permet avant tout de :

- partager une connaissance commune du territoire et de ses évolutions ;
- identifier les besoins de la population et les secteurs nécessitant une intervention ;
- mettre en cohérence les politiques publiques conduites par les communes et l'intercommunalité ;
- renforcer la coopération entre les différents acteurs institutionnels et associatifs ;
- définir des priorités communes et les traduire dans un **plan d'actions pluriannuel** ;
- faciliter la mobilisation des dispositifs et des financements de la CAF.

La CTG couvre plusieurs champs de l'action sociale et familiale, notamment la **petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'accompagnement des familles**, ainsi que, selon les besoins du territoire, d'autres thématiques relevant des politiques sociales.

Elle s'inscrit ainsi dans une logique de **projet de territoire**, et non dans une simple logique de financement d'actions existantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20261103-2026-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

2. Quel intérêt pour la Communauté de communes Marana-Golo ?

Le renouvellement de la CTG représente une opportunité pour la Communauté de communes Marana-Golo de disposer d'un **cadre stratégique partagé** avec la CAF et l'ensemble des communes membres.

La CTG peut notamment permettre de renforcer et de structurer les projets portés par la Communauté de communes en apportant :

Une meilleure connaissance des besoins du territoire

La démarche permet de disposer d'un diagnostic partagé reposant sur des données démographiques, sociales, familiales et relatives à l'offre de services.

Cette connaissance doit permettre d'identifier les écarts entre les besoins des habitants et l'offre existante, mais également les secteurs dans lesquels une mutualisation ou une intervention intercommunale peut être pertinente.

Une mise en cohérence des projets

La CTG permet de mettre en perspective les différents projets communaux et intercommunaux afin d'éviter les interventions isolées ou redondantes.

Elle peut ainsi contribuer à faire émerger une véritable **stratégie intercommunale en matière de services aux familles**.

Un accompagnement renforcé de la CAF

La signature d'une CTG permet d'instaurer un dialogue régulier avec la CAF et de faciliter l'identification des dispositifs susceptibles d'accompagner les projets du territoire.

La CAF peut apporter :

- son expertise technique ;
- des données permettant d'alimenter le diagnostic territorial ;
- un accompagnement dans la définition des priorités ;
- une ingénierie dans la construction des projets ;
- un accompagnement au développement et à l'évolution de certains services ;
- des possibilités de soutien financier, dans le cadre des dispositifs et fonds mobilisables.

La CTG constitue donc un **levier d'ingénierie et de partenariat**, au-delà de la seule question financière.

3. Quelle complémentarité entre la Communauté de communes et les communes ?

La CTG n'a pas vocation à se substituer aux communes ni à transférer automatiquement leurs compétences à l'intercommunalité.

Elle permet au contraire d'organiser une **complémentarité entre les différents niveaux d'intervention**.

Le rôle des communes

Les communes demeurent des acteurs essentiels de la mise en œuvre des politiques locales.

Elles disposent d'une connaissance directe de leurs habitants, de leurs équipements et de leurs problématiques locales.

Elles peuvent notamment continuer à porter :

- des équipements d'accueil du jeune enfant ;
- des accueils de loisirs ;
- des actions jeunesse ;
- des équipements ou actions d'animation de la vie sociale ;
- des actions de soutien à la parentalité ;
- des actions favorisant l'accès aux droits et l'accompagnement des familles.

Le rôle de la Communauté de communes

L'intercommunalité peut, quant à elle, apporter une **dimension stratégique, territoriale et mutualisée**.

Elle peut notamment :

- coordonner les initiatives communales ;
- favoriser la mutualisation des moyens et des compétences ;
- développer des services à une échelle pertinente ;
- accompagner les communes dans leurs projets ;
- rechercher une meilleure couverture territoriale des services ;
- porter des projets dépassant l'échelle d'une seule commune ;
- assurer le lien avec les partenaires institutionnels ;
- suivre et évaluer le plan d'actions de la CTG.

La CTG peut ainsi constituer un véritable **outil de coopération intercommunale**, tout en respectant les compétences et les responsabilités de chaque collectivité.

4. Qu'offre concrètement la CTG aux communes ?

Pour les communes membres, la CTG peut constituer un outil particulièrement intéressant pour sécuriser et développer leurs projets.

Elle permet notamment de bénéficier :

D'une meilleure lisibilité des dispositifs CAF

Les communes peuvent être accompagnées dans l'identification des dispositifs susceptibles de répondre à leurs projets et aux besoins de leurs habitants.

D'un accompagnement à l'ingénierie

La CAF peut apporter son expertise dans la conception, l'évolution et l'évaluation des projets.

D'une réflexion à l'échelle intercommunale

Certaines problématiques ne peuvent être efficacement traitées à l'échelle d'une seule commune.

La CTG permet de réfléchir à des réponses mutualisées, notamment en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité ou d'animation de la vie sociale.

D'une meilleure articulation entre les projets

La démarche permet de mettre en cohérence les projets communaux avec les orientations intercommunales et les politiques publiques de la CAF.

D'un cadre pour faire émerger de nouveaux projets

La CTG peut également permettre d'identifier des besoins non couverts et de faire émerger de nouveaux projets, en s'appuyant sur le diagnostic territorial.

5. Qu'offre concrètement la CTG à la Communauté de communes Marana-Golo ?

Pour la Communauté de communes, l'enjeu est de pouvoir disposer d'un **véritable outil de pilotage des politiques sociales et familiales**.

La CTG peut notamment contribuer à :

- objectiver les besoins du territoire ;
- prioriser les interventions ;
- accompagner la définition d'une politique intercommunale en direction des familles ;
- renforcer les coopérations entre communes ;
- développer des projets structurants ;
- améliorer la couverture territoriale des services ;
- identifier les possibilités de financement ;
- renforcer le partenariat avec la CAF et les autres institutions ;
- suivre les résultats des actions engagées.

La CTG peut donc être intégrée plus largement à la réflexion stratégique de la Communauté de communes et constituer un volet du **projet de territoire**.

6. La nécessité d'une fonction de coordination

La réussite d'une CTG repose sur sa capacité à passer du document contractuel à une **dynamique opérationnelle**.

À ce titre, la présence d'un **chargé de coopération / coordinateur CTG** constitue un enjeu important pour la Communauté de communes Marana-Golo.

Cette fonction permettrait notamment d'assurer :

- le suivi et l'animation de la CTG ;
- la coordination entre la Communauté de communes et les communes ;
- le lien avec la CAF et les autres partenaires ;
- le suivi du plan d'actions ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;
- la recherche et la mobilisation de dispositifs de financement ;
- l'organisation des instances de pilotage ;
- le suivi des indicateurs et l'évaluation des actions ;
- la préparation des bilans et des évolutions de la CTG.

Le coordinateur constitue ainsi le **point d'appui opérationnel de la CTG**.

Sans fonction dédiée, il existe un risque que la CTG demeure essentiellement un document stratégique, sans capacité suffisante d'animation, de suivi et de mise en œuvre.

7. Une implication financière à anticiper pour la Communauté de communes

La mise en place d'un poste de coordination suppose naturellement que la Communauté de communes anticipe une **participation financière au fonctionnement du poste**.

La CAF peut accompagner financièrement certaines fonctions d'ingénierie et de coopération dans le cadre des dispositifs prévus à cet effet et selon les modalités applicables au territoire et au projet.

Il convient toutefois de considérer le financement CAF comme un **cofinancement** et non comme une prise en charge intégrale du poste (50% du poste dans la limite de 48 000 € soit un cofinancement de 24 000 € maximum)

La Communauté de communes devra donc définir :

- le niveau de poste souhaité ;

- les missions confiées au coordinateur ;
- le temps de travail consacré à la CTG ;
- le portage administratif du poste ;
- les modalités de financement ;
- la participation de la CAF ;
- le reste à charge pour l'intercommunalité ;
- le cas échéant, les modalités de participation des communes.

Une réflexion sur le **cofinancement intercommunal/communal** pourra également être conduite si le poste intervient au bénéfice de l'ensemble des communes et sur des projets relevant de plusieurs niveaux de collectivités.

L'objectif doit être de disposer d'une organisation permettant de garantir la **pérennité de la fonction de coordination**.

8. Le renouvellement de la CTG : une première étape

Le renouvellement de la CTG ne doit pas être considéré comme l'aboutissement de la démarche.

Il constitue au contraire le **point de départ d'un nouveau cycle de travail territorial**.

Après le renouvellement de la CTG, il conviendra d'engager un travail de **diagnostic partagé** afin d'actualiser la connaissance du territoire et de déterminer les priorités d'intervention pour les prochaines années.

Ce diagnostic devra notamment permettre de :

- mesurer les évolutions démographiques et sociales du territoire ;
- identifier les besoins des familles ;
- analyser l'offre existante ;
- repérer les éventuelles zones insuffisamment couvertes ;
- identifier les freins d'accès aux services ;
- mettre en évidence les complémentarités possibles entre communes et intercommunalité ;
- recenser les projets existants et les projets à développer ;
- définir les priorités d'intervention.

À partir de ce diagnostic, un **plan d'actions pluriannuel** pourra être élaboré avec les communes, la Communauté de communes, la CAF et les différents partenaires du territoire.

9. Le financement possible du diagnostic

La réalisation de ce diagnostic représente un travail important en matière d'ingénierie territoriale.

La CAF peut, selon les dispositifs mobilisables et les modalités définies avec le territoire, **participer financièrement à la réalisation de cette étude ou à l'accompagnement en ingénierie nécessaire à son élaboration**.

Il sera donc pertinent, dès le renouvellement de la CTG, d'échanger avec la CAF sur les modalités d'accompagnement financier envisageables pour cette phase de diagnostic.

Cette possibilité permettrait de limiter le coût supporté directement par la Communauté de communes tout en bénéficiant d'une expertise méthodologique et technique.

10. Une démarche à construire collectivement

La réussite de la nouvelle CTG Marana-Golo reposera sur l'implication de l'ensemble des acteurs.

Elle pourra être organisée autour de trois niveaux :

La Communauté de communes
→ assure le pilotage territorial, la coordination et l'animation de la démarche.

Les communes
→ apportent leur connaissance des besoins locaux, leurs projets et leur capacité opérationnelle.

La CAF et les partenaires institutionnels
→ apportent leur expertise, leurs données, leur ingénierie et, selon les dispositifs, leurs possibilités de soutien financier.

Cette organisation permettra de passer d'une logique de juxtaposition des projets à une logique de **projet territorial partagé**.

11. En synthèse : les enjeux pour Marana-Golo

Le renouvellement de la CTG représente pour la Communauté de communes Marana-Golo une opportunité de :

1. Structurer une véritable politique intercommunale en direction des familles
en s'appuyant sur les besoins identifiés sur le territoire.

2. Renforcer la complémentarité entre les communes et l'intercommunalité
en respectant les compétences de chacun tout en favorisant les mutualisations.

3. Bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de la CAF
dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

4. Faciliter la mobilisation de financements
en inscrivant les projets dans un cadre stratégique partagé et en recherchant les dispositifs adaptés.

5. Professionnaliser le pilotage de la CTG
grâce à une fonction dédiée de chargé de coopération/coordinateur.

6. Construire un diagnostic partagé après le renouvellement
afin d'identifier les priorités et de bâtir un nouveau plan d'actions pluriannuel.

7. Rechercher un soutien financier de la CAF pour le diagnostic
afin de limiter le coût de cette démarche pour la Communauté de communes.

Conclusion

La Convention Territoriale Globale constitue avant tout un **outil de coopération et de développement territorial**.

Pour la Communauté de communes Marana-Golo, son intérêt ne réside donc pas uniquement dans les financements susceptibles d'être mobilisés. Elle offre surtout la possibilité de construire, avec les communes et les partenaires, une **politique cohérente en faveur des familles et des habitants**, fondée sur un diagnostic partagé et sur des priorités clairement identifiées.

Dans cette perspective, le renouvellement de la CTG doit être envisagé comme une **première étape**. Il devra être suivi d'un diagnostic territorial permettant de définir un nouveau plan d'actions, avec l'appui de la CAF et, lorsque les conditions seront réunies, une participation financière de celle-ci à la réalisation du diagnostic.

La mise en place d'une **fonction de coordination dédiée** apparaît également comme un facteur essentiel de réussite. Elle permettra de transformer les orientations de la CTG en actions concrètes, d'assurer le lien entre les communes et l'intercommunalité et de garantir un suivi régulier des engagements pris.

La CTG peut ainsi devenir un véritable **outil d'aide à la décision et de structuration du projet social et familial de la Communauté de communes Marana-Golo**, au service des communes et des habitants.